



COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale de l'éducation et la culture

Direction « Culture, politique audiovisuelle et sport »
Politique audiovisuelle

Bruxelles, le

Objet : Appel d'offres public DG EAC 02/04 - Étude de l'impact économique et culturel, notamment sur les coproductions, des clauses de territorialisation des régimes d'aides d'État en faveur des films et productions audiovisuelles

Pouvoir adjudicateur: la Commission européenne

Réf. : Votre demande de participation datée du <date, référence>

Madame / Monsieur,

Par la présente, vous êtes invité(e) à soumettre une offre en réponse à l'appel d'offres susmentionné, conformément aux procédures définies dans la présente invitation à soumissionner et compte tenu du cahier des charges et de toutes les annexes, y compris le mandat. Nous vous invitons à lire attentivement toutes les informations fournies dans ces documents. Les offres non conformes aux prescriptions y figurant ne seront pas acceptées.

1. PUBLICATION

Les présentes spécifications font suite à la publication:

- de l'avis de pré-information au Journal officiel de l'Union européenne 2004/S 11-008538 (16.01.2004)
- de l'avis de marché au Journal officiel de l'Union européenne 2004/S 84-071312 (29.04.2004).

<Nom de la personne de contact>

[Dénomination sociale]

<Adresse>

Commission européenne – 1049 Bruxelles - Belgique. Téléphone: (32-2) 299 11 11. Bureau: B100 7/7. Téléphone: ligne directe (32-2) 2968632.

http://europa.eu.int/comm/dgs/education_culture
Courrier électronique: avpolicy@cec.eu.int

2. SOUMISSION DES OFFRES

L'offre doit être rédigée dans l'une des langues officielles de l'Union européenne. Chaque offre doit comprendre un original et quatre copies.

Le soumissionnaire peut, à son gré, transmettre son offre :

- (a) en l'envoyant par lettre recommandée, **au plus tard le 15/06/2004** (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Offres destinées à l'unité C1 - Politique audiovisuelle
Direction générale de l'éducation et la culture
Commission européenne
Bureau 7/7
Rue Belliard 100
B-1049 Bruxelles

ou

- (b) en la déposant personnellement ou par l'intermédiaire d'un mandataire (y compris un service de messagerie privée) **au plus tard le 15/06/2004 à 16 heures**, contre un reçu daté et signé, à l'adresse suivante :

Unité C1 - Politique audiovisuelle
Direction générale de l'éducation et la culture
Commission européenne
Bureau 7/7
Rue Belliard 100
B-1049 Bruxelles

L'offre doit être placée sous enveloppe scellée, elle-même contenue dans une deuxième enveloppe scellée. L'enveloppe intérieure doit porter, en plus du nom du service destinataire, la mention « Appel d'offres DG EAC 02/04 - À ne pas ouvrir par le service du courrier. Invitation to tender DG EAC 02/04 – Not to be opened by the mail service. » Si des enveloppes autocollantes sont utilisées, elles seront fermées à l'aide de bandes adhésives en travers desquelles l'expéditeur aura apposé sa signature.

3. OUVERTURE DES OFFRES

Un comité ad hoc sera constitué pour ouvrir les offres et vérifier le respect des modalités formelles de leur présentation. Ce comité procédera à l'ouverture des offres le 22/06/2004 à 11h00, dans la salle de réunion n° 7/8 de la DG EAC, rue Belliard 100, B-1049 Bruxelles.

Un représentant de chaque soumissionnaire peut assister à l'ouverture des offres.

4. OFFRES

Les offres doivent :

- 4.1. être rédigées de préférence sur le papier à en-tête du soumissionnaire;

- 4.2. être parfaitement lisibles afin d'éliminer le moindre doute sur les termes et les chiffres.

5. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES SOUMISSIONNAIRES

- (1) Le(s) formulaire(s) de l'annexe 3 complété(s), requis par le pouvoir adjudicateur pour déterminer l'identité du soumissionnaire, accompagné(s) des justificatifs indiqués au point 7 du cahier des charges;
- (2) La déclaration et les documents justificatifs requis pour l'examen des critères d'exclusion indiqués au point 8 du cahier des charges;
- (3) Tous les documents nécessaires à l'évaluation de l'offre sur la base des critères de sélection fixés au point 9 du cahier des charges;
- (4) Les éléments nécessaires à l'évaluation de l'offre sur la base des critères d'attribution visés au point 10 du cahier des charges;
- (5) Le formulaire de l'annexe 5 complété, indiquant le prix proposé, conformément au point 8 ci-dessous.

6. ACCEPTATION DES CONDITIONS

Pour le soumissionnaire, toute offre vaut :

- (1) acceptation de toutes les conditions mentionnées dans le présent appel d'offres, le cahier des charges et toutes ses annexes, y compris le projet de contrat. Cette soumission lie le soumissionnaire pendant l'exécution du contrat, s'il en devient l'attributaire.
- (2) renonciation à ses propres conditions de vente ou de travaux.

7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire reste lié par toutes les conditions de son offre pendant les 6 mois qui suivent la date limite de dépôt des offres. Le soumissionnaire est tenu de maintenir toutes les conditions de son offre pendant cette période.

8. OFFRE DE PRIX

- 1) Le prix doit être exprimé en euros.
- 2) L'offre de prix sera forfaitaire, ferme, définitive et non révisable.
- 3) Le prix doit inclure tous les frais de voyage et de séjour prévus par le soumissionnaire pour l'exécution des tâches. Ces frais de voyage et de séjour ne seront pas remboursés séparément, même s'ils diffèrent des estimations initiales du contractant.

- 4) Le soumissionnaire doit présenter une estimation détaillée et ventilée des prix, en remplissant le formulaire de l'annexe 4, "Prix et ventilation du budget provisoire". L'objectif consiste à aider le pouvoir adjudicateur à se prononcer sur la vraisemblance de l'offre. Dans le cas où le contrat est attribué au soumissionnaire, seul le prix total sera contraignant.
- 5) Aux termes des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, celles-ci sont exonérées de tous impôts, taxes et droits, y compris la taxe sur la valeur ajoutée (ci-après TVA). Ces droits ne peuvent donc entrer dans le calcul du prix de l'offre. Si le soumissionnaire pense devoir imputer la TVA, le montant de celle-ci doit être indiqué séparément. La TVA ne sera pas prise en compte lors de l'examen des prix indiqués dans les différentes offres.
- 6) Le soumissionnaire doit signer le formulaire complété de l'annexe 4 « Prix et ventilation du budget provisoire ». La signature de l'offre engage le soumissionnaire vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

9. SANCTIONS

Sans préjudice de l'application de sanctions contractuelles, les candidats ou soumissionnaires et contractants qui se sont rendus coupables de fausses déclarations ou ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non respect de leurs obligations contractuelles dans le cadre d'un précédent marché sont exclus des marchés et subventions financés sur le budget communautaire et seront frappés de sanctions financières conformément à l'article 133 du règlement d'application (Règlement de la Commission n°2342/2002 du 23/12/02)

10. CONTACTS ENTRE LE POUVOIR ADJUDICATEUR ET LES SOUMISSIONNAIRES

Les soumissionnaires seront informés de la suite qui sera réservée à leur offre, au plus tard en octobre 2004.

Les contacts entre le pouvoir adjudicateur et le soumissionnaire sont interdits, sauf exceptionnellement lorsque le dossier du soumissionnaire nécessite une explication. Si le soumissionnaire souhaite obtenir des précisions avant le délai de dépôt des offres, il est prié d'adresser sa demande à : avpolicy@cec.eu.int ou par télécopie au numéro (32-2) 2965298, à l'attention de M. Jean-Eric de Cockborne. Ces demandes d'éclaircissement, ainsi que les réponses fournies, seront publiées par la Commission à l'adresse suivante :

http://europa.eu.int/comm/avpolicy/stat/studi_en.htm. Les réponses aux demandes de précisions reçues au minimum 9 jours avant la date de dépôt des offres seront publiées au plus tard 6 jours avant cette échéance. Les réponses aux questions reçues 8 jours ou moins avant l'échéance seront publiées dans les meilleurs délais. Le résultat final de l'offre sera publié à la même adresse.

Une séance d'informations sera tenue le 18/05/2004 à 11h00 dans la salle de réunion 7/8 de la DG, rue Belliard 100, B-1049 Bruxelles afin de répondre aux questions sur le dossier du soumissionnaire adressées par écrit ou soulevées lors de la réunion. Un compte rendu de la réunion sera rédigé et placé sur Internet à

l'adresse indiquée ci-dessus. Tous les coûts liés à la participation à cette réunion sont à la charge du soumissionnaire.

Si, après la date limite de dépôt des offres, une clarification ou une correction de votre offre est requise, le pouvoir adjudicateur vous invitera à le faire. La clarification ou la correction ne peuvent entraîner la moindre modification des conditions de l'offre.

11. ENTRETIENS

Si nécessaire, des entretiens auront lieu du 01 au 03/09/2004 au bureau 7/8 de la DG EAC, rue Belliard 100, B-1049 Bruxelles, afin de répondre aux questions sur le dossier du soumissionnaire qui auraient été soulevées par le comité d'évaluation. Un compte rendu de la réunion sera rédigé et intégré aux conclusions finales du comité d'évaluation.

Chaque candidat recevra deux semaines à l'avance une invitation mentionnant la date et l'heure de l'entretien le concernant.

Je serais heureux de recevoir une offre de votre part, en réponse aux présents documents.

Avec nos meilleures salutations,

Jean-Eric de Cockborne
Chef d'unité

Annexes : Cahier des charges
Annexe 1 : Termes de référence
Annexe 2 : Projet de contrat (pour information)
Annexe 3 : Informations concernant le soumissionnaire (à remplir et signer par le soumissionnaire)
Annexe 4 : Déclaration concernant les critères d'exclusion (à remplir et signer par le soumissionnaire)
Annexe 5 : Prix et ventilation estimée du budget (à remplir et signer par le soumissionnaire)